

## Règlement du Prix de l'innovation 2018-2019

### Objectif

L'objectif du Prix de l'innovation est de mettre en valeur les officines indépendantes qui **se distinguent par un projet innovant, que ce soit un produit, un service, du mobilier, des aménagements intérieurs, de l'e-health** et qui, ainsi, offrent une valeur ajoutée à leurs clients, dynamisent l'image de la profession et valorisent le service de proximité.

Ce concours permet de faire connaître, que ce soit auprès du grand public mais aussi auprès des confrères et consoeurs, la créativité mise en place chez les pharmaciens afin de répondre aux demandes de leurs clients et de se démarquer.

### Candidats

Ce concours est destiné aux pharmacies indépendantes membres de la SVPh.

Pour plus de détails concernant l'éligibilité de votre pharmacie, veuillez contacter Mme Helena Druey, par téléphone au 058 796 33 27 ou par mail à [info@svph.ch](mailto:info@svph.ch)

### Candidatures

Les candidats au concours doivent envoyer leur dossier complet par courrier postal (SVPh - case postale 1215 – 1001 Lausanne) ou par courrier électronique [info@svph.ch](mailto:info@svph.ch) d'ici au **30 juin 2018 à minuit**.

La participation au concours est gratuite.

Une pharmacie ne peut soumettre qu'un seul projet. Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site web: [www.svph.ch](http://www.svph.ch)

### Critères d'évaluation

Chaque dossier sera évalué par deux personnes du jury sur la base d'une grille d'évaluation qui comprend les critères suivants :

- 1) Qualité de la présentation du dossier
- 2) Communication de l'innovation
- 3) Impact sur l'image de la profession
- 4) Exclusivité territoriale de l'innovation
- 5) Satisfaction du client et progression de son utilisation

- 6) Implication de l'équipe et impact
- 7) Développement et diversification future
- 8) Degré d'innovation

### **Caractéristiques des prix**

Un seul lauréat sera désigné.

L'officine est évaluée en 2018, mais le prix est attribué pour 2019 permettant ainsi d'en faire la promotion.

Sera offert au gagnant:

- Mention sur le site internet de la SVPh
- Mention sur la page Facebook de la SVPh
- Mention dans le SVP
- Publi-reportage dans 24 Heures
- Article dans le journal de pharmaJournal
- Prix de CHF 1000.- en cash
- Un diplôme et un autocollant pour la vitrine
- Présentation du projet en assemblée générale

### **Le jury du Prix de l'innovation est composé :**

- de deux représentants de la SVPh : Mmes Line Ochsenbein et Emilie Lambrechts
- d'un représentant de pharmaSuisse : M. Thierry Philbet
- d'un représentant des médias : M. Sylvain Lavey de Lausanne fm
- d'un représentant politique : Mme Rebecca Ruiz, conseillère nationale
- de la secrétaire générale de la SVPh : Mme Helena Druey

La présidente du jury est Mme Rebecca Ruiz.

En cas de démission ou de décès d'un membre du jury en cours de mandat, le jury procède à une nouvelle désignation dans les meilleurs délais.

### **Désignation et remise des prix**

Tous les membres du jury qualifient individuellement chaque dossier à l'aide d'une grille d'évaluation déterminée. Chaque dossier est évalué par deux membres du jury. Le jury se réserve le droit de prendre rendez-vous avec la pharmacie candidate pour que le projet et son impact lui soit concrètement présenté. Les critères d'évaluation font l'objet d'une note validée par le jury. En cas d'égalité, une visite est organisée afin de départager les candidats. Si l'égalité persiste, la présidente du jury tranche.

Le jury ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres, dont la présidente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, le vote de la présidente emporte la décision.

Les membres du jury ayant des liens d'intérêt avec une pharmacie candidate s'abstiennent lors des votes.

Le lauréat est informé par téléphone de sa sélection. Les participants qui n'ont pas été sélectionnés sont avertis par courrier ou par email.

Le classement général n'est pas communiqué. Aucun recours n'est possible.

### **Dispositions générales**

Les dossiers transmis demeurent la propriété de l'organisateur du prix et ne seront pas retournés aux candidats. Ils seront traités et conservés dans le respect de la confidentialité. Ils seront détruits dès qu'ils ne seront plus nécessaires, mais au plus tard dans un délai de 3 ans depuis leur dépôt.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Prix de l'innovation, notamment en cas de nombre insuffisant de candidats. En cas d'annulation, une communication sera faite uniquement aux candidats.

Les organisateurs ne pourront faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager leur responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

De manière générale, aucune information ne sera fournie sur les formulaires d'inscription transmis, leur nombre, l'identité des candidats, etc.

Les décisions prises sur la base du présent règlement, notamment le choix du lauréat, l'annulation de candidatures ou l'attribution des prix, ne constituent pas des décisions administratives et ne sont pas sujettes à recours.

Du fait de sa participation à ce concours, le lauréat accepte que son nom ainsi que son projet soient communiqués publiquement sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère un droit à être rémunéré ou un quelconque autre droit ou avantage, à part ce qui a été prévu dans le cadre de la remise des prix.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Aucun recours n'est possible.

## **Calendrier**

Appel à candidature : **le 3 avril 2018**

Date limite d'inscription : **le 30 juin 2018**

Evaluation des dossiers : **du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2018**

Communication des résultats : **le 28 septembre 2018**

---

SVPh, avril 2018